



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2016 à 19h00
MAIRIE DE DOLE
SALLE EDGAR FAURE**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire	9
RAPPORT N° 02 : Budget Primitif 2016 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement payants, des Lotissements et de la Commanderie.....	12
RAPPORT N° 03 : Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2016	13
RAPPORT N° 04 : Subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2016.....	14
RAPPORT N° 05 : Subvention exceptionnelle au Souvenir Français de Dole.....	19
RAPPORT N° 06 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2016	20
RAPPORT N° 07 : Liste des marchés conclus en 2015	21
RAPPORT N° 08 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes d'Abergement la Ronce et de Foucherans pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	25
RAPPORT N° 09 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes intéressées pour la réalisation de diagnostics de pratiques, l'élaboration de plans de désherbage et la communication auprès des habitants	29
RAPPORT N° 10 : Convention de financement avec l'association « Les Scènes du Jura »	33
RAPPORT N° 11 : Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Festival Cirques & Fanfares 2016	36
RAPPORT N° 12 : Subvention à l'association « Ils scènent » dans le cadre du projet participatif Cirques & Fanfares 2016	37
RAPPORT N° 13 : Demandes de subventions dans le cadre de la manifestation « Pupitres en liberté » 2016	38
RAPPORT N° 14 : Dénomination de voie au Val Fleuri	39
RAPPORT N° 15 : Aide à la Banque Alimentaire pour le démarrage de la nouvelle épicerie sociale du bassin dolois.....	40
RAPPORT N° 16 : Prestation à l'association « Loisirs Populaires Dolois »	44
RAPPORT N° 17 : Convention de partenariat entre la Ville de Dole et l'association « Femmes Debout »	47
RAPPORT N° 18 : Adhésion à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)	50

RAPPORT N° 19 : Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Faulx ».....	51
RAPPORT N° 20 : Vente de terrain à l'Office Public de l'Habitat du Jura	52
RAPPORT N° 21 : Avis sur une vente d'immeuble par l'Office Public de l'Habitat du Jura	53
RAPPORT N° 22 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain	54
RAPPORT N° 23 : Cœur de Ville - Approbation du projet et demandes de financement auprès des partenaires	55
RAPPORT N° 24 : Désignation de représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Chaux	57
RAPPORT N° 25 : Réhabilitation patrimoniale, modernisation technique et scénographique et mise en accessibilité du Théâtre Municipal –Approbation du projet et demande de financements	58
RAPPORT N° 26 : Demandes de subventions pour la réhabilitation de la toiture de l'ancien Hôtel de Ville, Place Nationale.....	60
RAPPORT N° 27 : Constitution de servitudes au profit d'ERDF – Place Barberousse	61

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Recettes	Dépenses
14/12/2015	Vie Associative	Association Mission locale - Agence de Développement et de promotion Nord Jura	1 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au 24 Place Nationale		
01/01/2016	Vie Associative	Espace Santé Dole Nord Jura	2 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au 23 Avenue Pompidou		
08/01/2016	Syndicat Mixte Grande Tablée	Syndicat Mixte Grande Tablée	3- Convention de partenariat pour la fourniture de 150 repas lors de la cérémonie des vœux du 08 janvier 2016		3 000,00 €
18/01/2015	Service Commande Publique	Société ACE BTP	4 - Convention d'Assistance technique relative à l'aménagement de l'Avenue Maréchal Juin		18 840,00 €
22/01/2016	Syndicat Mixte Grande Tablée	Syndicat Mixte Grande Tablée	5 - Convention de partenariat pour la fourniture de 30 repas lors de la Journée de prévention routière du 22 janvier 2016		330,00 €
22/01/2016	Vie Associative	Association Glee Club Dolois	6 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'ancienne école de St Ylie		
25/01/2016	Service Commande Publique	Plusieurs Entreprises	7 - MAPA relatif à l'aménagement de l'avenue Maréchal Juin		648 682,20 €
		<i>SJE Agence COLAS EST</i>	- <i>lot 1 Voirie réseaux divers</i>		449 933,46 €
		<i>ID VERDE SAS</i>	- <i>lot 2 Espaces verts Mobilier urbain</i>		82 616,10 €
		<i>BFCL CITEOS</i>	- <i>lot 3 Éclairage public</i>		116 132,64 €
26/01/2016	Vie Associative	Comité des fêtes de Goux	8 - Convention de mise à disposition de la salle de la Gouvenelle	Gratuit	
26/01/2016	Vie Associative	Union Touristique des Amis de la Nature	9 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à la Visitation		
26/01/2016	Finances		10 - Décision relative à des dépenses imprévues : abondement du chapitre 67 - Budget annexe eau		3 000,00 €

29/01/2016	Finances		11 - Décision relative à l'affaire Ville / JD Pharm - Règlement d'indemnités à MM. Bordot et Delay		6 000,00 €
29/01/2016	Finances		12 - Décision relative à l'affaire Ville / JD PHARM - Versement d'honoraires à Maître GRENIER		1 560,00 €
01/02/2016	Finances		13 - Tarifs municipaux 2016 relatifs à la Commanderie		
02/02/2016	Sports	District du Jura de football	14 - Convention de mise à disposition de la salle des Templiers le 23 janvier 2016	62,50 €	
05/02/2016	Vie Associative	Cercle d'échecs du Jura Dolois	15 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Visitation		
05/02/2016	Pôle AES		16 - Décision relative à la revalorisation tarifaire 2016 des crèches et haltes-garderies		
05/02/2016	Vie Associative	Association "Connaitre les syndromes cérébelleux"	17 - Convention de mise à disposition du cloître de la Visitation le samedi 5 mars	Gratuit	
05/02/2016	Vie Associative	Karaté Club Dolois	18 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à la Visitation		
05/02/2016	Pôle AES	Association des Parents d'élèves de l'école Wilson	19 - Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires le 7 février	Gratuit	
08/02/2016	Service Commande Publique	Divers entreprises	20 - Avenants aux travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment LIDL - Travaux supplémentaires		6 141,84 €
		<i>GROUPEMENT LAPORTE / JULITA</i>	- <i>Lot 1 Menuiseries extérieures et intérieures</i>		<i>2082,00 €</i>
		<i>O'BAIN</i>	- <i>Lot 4 Plomberie et sanitaire</i>		<i>831,60 €</i>
		<i>Franc Comtoise de Confort</i>	- <i>Lot 5 Chauffage et ventilation</i>		<i>3228,24 €</i>
08/02/2016	FINANCES		21 - Décision portant modification de la régie de recettes de l'École des Beaux Arts		
08/02/2016	VIE ASSO	Association AVC 39	22 - Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne école de St-Ylie	Gratuit	
10/02/2016	CCAS	Association Roue de Secours 39	23 - Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Olympe de Gouges	Gratuit	
12/02/2016	CCAS	Association Centre d'information sur le droit des femmes et des	24 - Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gouges	Gratuit	

		familles (CIDFF)			
12/02/2016	CCAS	Association Mission locale Dole Revermont	25- Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gougues	Gratuit	
12/02/2016	CCAS	Association pour l'Audit des Aptitudes	26 - Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gougues	8€ pour 4h d'utilisation et 20€ par journée d'utilisation	
12/02/2016	CCAS	Association COOP AGIR	27 - Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gougues	Gratuit	
16/02/2016	Service Commande Publique	Association Jura Point de Croix	28 - Convention de mise à disposition du manège de Brack pour l'organisation du 3ème Festival de la Broderie les 20 et 21 mai 2017	Gratuit	
18/02/2016	Urbanisme	LAVRUT François	29 - Convention d'occupation précaire relative à la poursuite d'exploitation du terrain au lieudit "au Pontarlier"		
24/02/2016	Service Commande Publique	SARL PMM	30 - MAPA relatif à l'étude de faisabilité pour la création de parkings		33 936,00 €
24/02/2016	Service Commande Publique	Divers entreprises	31 - Avenants au marché relatif à la rénovation de la salle de spectacle La Fabrique - Travaux supplémentaires		9 057,75 €
		<i>Franc Comtoise de Confort</i>	- <i>Avenant n°2 - lot 3 charpente couverture zinguerie</i>		7 454,06 €
		<i>SARL ATELIER JOSE VINCENT</i>	- <i>Avenant n°2 - Lot 5 Menuiseries intérieures bois</i>		1 140,49 €
		<i>SARL ATELIER JOSE VINCENT</i>	- <i>Avenant n° 3 - lot 5 Menuiseries intérieures bois</i>		463,20 €
25/02/2016	Vie Associative	Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA)	32 - Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation	420,00 €	
03/03/2016	Finances		33 - Versement honoraires Maître CIAUDO		1 200,00 €
03/03/2016	Finances		34 - Décision relative au refinancement de la totalité du capital restant dû des contrats de prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations		2 253,67 €

07/03/2016	Culture		35 - Décision relative à la vente d'encarts publicitaires lors du concert de Christophe à diverses entreprises Doloises	5 450,00 €	
10/03/2016	Services Techniques		36 - Conventions de déversement des Eaux usées		
			- Syndicat Mixte du pôle INNOVIA		
			- Commune de BREVANS		
			- Commune de CRISSEY		
			- Commune de VILLETTE LES DOLE		
14/03/2015	Service commande publique	SARL PMM/ SARL ROUX	37-MAPA relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement « Cœur de Ville »		108 180 €
15/03/2016	CCAS	Marie ZURECK	38 - Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gougès	Gratuit	
24/02/2016	CCAS	Association Femmes Debout	39 - Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Olympe de Gougès	Gratuit	

RAPPORT N° 01 : Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants, et L2121-29;

Vu la délibération de principe n°15.14.12.139 du 14 décembre 2015, préalable à la constitution d'une SPL ;

La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont souhaité mener une réflexion sur la création d'une SPL pour la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle de leur territoire. Dans le cadre de cette réflexion, un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin de modéliser le plan d'affaires de la structure envisagée à moyen terme et de dimensionner le capital et les flux prévisionnels pour chaque collectivité actionnaire, de manière à pouvoir évaluer la viabilité économique d'une telle structure.

Au vu des conclusions du rapport remis par le bureau d'études et des avantages que présenterait la mise en œuvre d'une structure de type SPL pour la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent procéder à la constitution d'une SPL dont l'objet serait :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels, événementiels et touristiques,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

A cet effet, la SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui seraient compatibles avec cet objet et qui contribueraient à sa réalisation.

L'intérêt de la création d'une SPL est principalement de permettre la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur les services des collectivités actionnaires, laquelle reste maître de la compétence en sa qualité d'autorité organisatrice.

Les SPL, créées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, constituent un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Ces sociétés, soumises au régime des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sont compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne travaillent que pour le compte de leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Le capital de la SPL sera principalement détenu par :

- La Ville de Dole,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Une ouverture du capital à d'autres collectivités ou groupements pourra être envisagée.

La SPL sera constituée avec un capital social de départ de 300 000 € (composée de 3000 actions à 100 € l'unité), correspondant au besoin en fonds de roulement initial et réparti entre ses membres selon les quotités suivantes :

Actionnaire	% capital	Total part capital	Versement à la constitution
Ville de Dole	50 %	150 000 €	75 000 €
CAGD	50 %	150 000 €	75 000 €

Le versement à apporter à la constitution est réglementairement de 50% du capital total. Le solde est appelé au maximum dans les 5 ans qui suivent.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs sera fixé à 12, répartis entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaire	% capital	Nombre de sièges
Ville de Dole	50 %	6
CAGD	50 %	6

Le nombre d'administrateurs pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'actionariat (ex : entrée de nouveaux actionnaires).

Les SPL se caractérisent par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés. La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 exercices. Un compte spécial sera ouvert pour la SPL. La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le siège social est établi : Place de l'Europe, 39100 DOLE.

Le nom de la SPL est :

La SPL est créée pour une durée de 99 ans.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par les statuts ci-annexés et rappelées ci-dessus,
- **DE VALIDER** les statuts ci-annexés de la future SPL,
 - o dont la dénomination sociale sera
 - o dont le siège fixé Place de l'Europe, 39100 DOLE,
 - o dont la durée sera de 99 ans,
 - o dont l'objet sera :
 - L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
 - La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
 - Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
 - La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
 - La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
 - L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
 - La gestion d'équipements culturels et événementiels,
 - La gestion de l'animation du patrimoine.
 - o et qui sera dotée d'un capital de 300 000 euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la Ville de Dole est fixée à 150 000 euros, libérée à 50 % lors de la constitution de la société,

- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 150 000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital et d'imputer la dépense correspondante au BP 2016 de la Ville de Dole (P1010-chapitre 26-article261-code activité 30-000),
- **DE DÉSIGNER** M. xxx comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **DE DÉSIGNER** M. xxx comme mandataires représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration (ou au conseil de surveillance) de la société,
- **D'AUTORISER** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- **D'AUTORISER** M. XXX à assurer la présidence du Conseil d'Administration (ou conseil de surveillance) en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration (ou conseil de surveillance) désigne la Ville de Dole à cette fonction,
- **D'AUTORISER** une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future SPL auprès de la Fédération des Epl afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (animation professionnelle) et de soutenir son action de promotion et de défense de la gamme Epl,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société, notamment les statuts.

Annexe 1 : Statuts de la SPL

RAPPORT N° 02 : Budget Primitif 2016 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement payants, des Lotissements et de la Commanderie

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2016 suivants :

- * Budget principal
- * Budget annexe de l'Eau
- * Budget annexe de l'Assainissement
- * Budget annexe des Parcs de Stationnement Payants
- * Budget annexe des Lotissements
- * Budget annexe de la Commanderie

Annexe 2 : Rapport budgétaire 2016

RAPPORT N° 03 : Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2016

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des taux sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux qui n'interviendra que postérieurement à la présente séance du Conseil Municipal.

Le produit fiscal correspondant, ainsi que le montant définitif de la DGF seront ajustés si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** en 2016 les taux en vigueur pour 2015, à savoir :

* Taxe d'habitation :	13.43%
* Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21.22%
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	35.61%

RAPPORT N° 04 : Subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2016

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions et contributions aux associations et organismes partenaires.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-annexé,
- **D'ATTRIBUER** les contributions aux organismes partenaires selon le détail ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à les signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Annexe 1 : État des subventions aux associations proposées en 2016

ART	GEST.	Tiers - Association	Subvention 2016
6574	P0011 - Cabinet	ANACR	200
6574	P0011 - Cabinet	Comité départemental concours de la résistance	300
6574	P0011 - Cabinet	FNACA	200
6574	P0011 - Cabinet	Souvenir Français	2 000
	Total P0011 - Cabinet		2 700
6574	P1020 - Ressources Humaines	Comité des Œuvres Sociales	6 000
	Total P1020 - Ressources Humaines		6 000
6574	P2010 - Interventions sociales	Loisirs Populaires Dolois	100 000
	Total P2010 - Interventions sociales		100 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Caritatif	Les Restos du Cœur - Les relais du Cœur	1 200
6574	P2010 - Interventions sociales - Caritatif	Secours Populaire Français - Collectif Dolois	6 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Caritatif	Secours catholique	1 000
	Total P2010 - Interventions sociales - Caritatif		8 200
6574	P2010 - Interventions sociales - Humanitaire	ATD Quart-Monde	400
6574	P2010 - Interventions sociales - Humanitaire	Association Terre des Hommes	250
6574	P2010 - Interventions sociales - Humanitaire	Artisans du Tiers Monde	500
	Total P2010 - Interventions sociales - Humanitaire		1 150
6574	P2010 - Interventions sociales - Hébergement	Association le Saint Jean	30 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Hébergement	Coop' Agir - Accueil de jour	23 000
	Total P2010 - Interventions sociales - Hébergement		53 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Banque Alimentaire Jura - Antenne Dole	4 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	CIDFF - Permanence accueil Centre Social ODG	5 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	CIDFF - Accueil de jour femmes battues	5 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Femmes Debout - Accès aux droits, interprétariat	6 000
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Association culturelle et sportive des détenus et accueil des familles (ACSDAF)	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	MJC - Ateliers Estime de soi	4 800
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Association Jonathan Pierres Vivantes Jura (Deuil enfant)	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Une oreille en plus	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles	Traces de vie	900
	Total P2010 - Interventions sociales - Action sociale Familles		26 150
6574	P2010 - Interventions sociales - Personnes âgées	Union Doloises des clubs du temps libre	500
	Total P2010 - Interventions sociales - Personnes âgées		500
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association française des diabétiques du Jura - Secteur Dole	600
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association Vie Libre, la soif de s'en sortir	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association APEDA Franche Comté (déficients auditifs)	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association Valentin Hauÿ	500
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association autistes de Besançon	300
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association Autisme rencontre partage (AutRePart 39)	300
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association des paralysés de France	500
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association Avenir	150
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	UNAFAM 39 -Permanences d'accueil	500
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	UNAFAM 39 - Semaine de la santé mentale	400
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Dyspraxie France Dys	400
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Ligue nationale contre le cancer	300

6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Régie de quartier - Un fruit pour la récré	5 600
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Établissement Français du Sang	2 700
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Traces de vie	300
6574	P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap	Association pour le don d'organe (ADOT)	500
	Total P2010 - Interventions sociales - Santé - Handicap		13 350
6574	P3020 - Éducation	PEP 39 (Internat relais)	3 100
	Total P3020 - Éducation		3 100
6574	P3030 - Petite Enfance	Espace santé	1 750
	Total P3030 - Petite Enfance		1 750
6574	P3040 - Sport Scolaire	Collège BASTIE	258
6574	P3040 - Sport Scolaire	Collège de l'arc	287
6574	P3040 - Sport Scolaire	Collège LEDOUX	345
6574	P3040 - Sport Scolaire	Collège MONT-ROLAND	716
6574	P3040 - Sport Scolaire	Lycée DUHAMEL	603
6574	P3040 - Sport Scolaire	Lycée NODIER	603
6574	P3040 - Sport Scolaire	Lycée PASTEUR MONT-ROLAND	487
6574	P3040 - Sport Scolaire	Lycée PREVERT	201
6574	P3040 - Sport Scolaire	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)	1 700
	Total P3040 - Sport Scolaire		5 200
6574	P3040 - Sports	Académie franc comtoise de budo	232
6574	P3040 - Sports	Amicale des médaillés sportifs	1 044
6574	P3040 - Sports	Aquavelopode	3 455
6574	P3040 - Sports	Association sport adapté loisirs (ASAL)	1 873
6574	P3040 - Sports	Aviron club dolois	8 717
6574	P3040 - Sports	Billard club dolois	1 203
6574	P3040 - Sports	Boule doloise	1 367
6574	P3040 - Sports	Canoë kayak dolois	17 000
6574	P3040 - Sports	Cercle d'escrime de Dole	2 977
6574	P3040 - Sports	Cercle Nageurs Dole et Région (CNDR)	27 363
6574	P3040 - Sports	Club alpin français	232
6574	P3040 - Sports	Dole aikido club	232
6574	P3040 - Sports	Dole Athlétique Club (DAC)	13 280
6574	P3040 - Sports	Dole handball (DHB)	17 448
6574	P3040 - Sports	Dole Water Polo	3 397
6574	P3040 - Sports	Feux Follets Gym Dole	15 316
6574	P3040 - Sports	Gym Dole	232
6574	P3040 - Sports	Judo club dolois	3 549
6574	P3040 - Sports	Jura Dolois Basket	13 308
6574	P3040 - Sports	Jura Dolois Cyclisme	600
6574	P3040 - Sports	Jura Dolois Football	18 053
6574	P3040 - Sports	Karaté club dolois	1 929
6574	P3040 - Sports	OMS	7 000
6574	P3040 - Sports	Pas d'Iézarde (escalade)	2 418
6574	P3040 - Sports	Pétanque du Bas Jura	1 870
6574	P3040 - Sports	Promo Sport Dole Crissey	10 691
6574	P3040 - Sports	Retraite sportive	232
6574	P3040 - Sports	Ring dolois	1 919
6574	P3040 - Sports	Société de l'Arc de Dole	4 399

6574	P3040 - Sports	Société des sports hippiques de Dole	3 420
6574	P3040 - Sports	Subaquatique club	232
6574	P3040 - Sports	Tennis club dolois	2 321
6574	P3040 - Sports	Union Gymnique Doloise (UGD)	6 346
6574	P3040 - Sports	Union Motocycliste Doloise (UM Dole)	5 670
6574	P3040 - Sports	Union Sportive Doloise (USD Rugby)	20 734
6574	P3040 - Sports	Vélo Club Dolois	16 666
	Total P3040 - Sports		236 725
6574	P4001 - Médiation culturelle	Association de Développement des activités de l'université Ouverte	10 500
6574	P4001 - Médiation culturelle	Weekend gourmand du Chat Perché	20 000
6574	P4001 - Médiation culturelle	Cie le nez en l'air	500
6574	P4001 - Médiation culturelle	Comédiadol'arté	1 200
6574	P4001 - Médiation culturelle	Dolce vita italia bourgogne franche-comté	500
6574	P4001 - Médiation culturelle	Ensemble vocal "le tourdion"	1 400
6574	P4001 - Médiation culturelle	IRIMM	1 400
6574	P4001 - Médiation culturelle	La Sarabande	400
6574	P4001 - Médiation culturelle	Les Amis de l'Orgue	1 100
6574	P4001 - Médiation culturelle	Les Amis des belles Latines	400
6574	P4001 - Médiation culturelle	Les Zurbains	1 600
6574	P4001 - Médiation culturelle	Mac 3	950
6574	P4001 - Médiation culturelle	MJC (festival du film)	31 000
6574	P4001 - Médiation culturelle	Page 27- festival des caves	600
6574	P4001 - Médiation culturelle	Scènes du Jura	355 000
6574	P4001 - Médiation culturelle	Sentiers en poésie	500
6574	P4001 - Médiation culturelle	Société des Amis de Pasteur	1 200
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - NO SMOKING TRIO	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - KEROSENE PROD	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - ANIM'MUSIC 39	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - RIISF ET CHORUS	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - SK8CORE	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - LES COPAINS D'ABORD	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - LES OISEAUX DE PASSAGE	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - ORCHESTRE CONFIDENTIEL	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - LES FRERES DE L'OURS	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - L'ELU TERRIEN	150
6574	P4001 - Médiation culturelle	Bars de Nowel 2015 - DOLCE VITA ITALIA	150
	Total P4001 - Médiation culturelle		429 900
6574	P4090 - Vie associative	Amicale jurassienne chien de terre neuve	1 500
6574	P4090 - Vie associative	Amis de la nature	400
6574	P4090 - Vie associative	Assoc sous officiers de réserve	300
6574	P4090 - Vie associative	Ateliers comtois d'expression	11 000
6574	P4090 - Vie associative	Comité de jumelage	25 000
6574	P4090 - Vie associative	Ligue contre la violence routière	600
6574	P4090 - Vie associative	Dolavélo	400
6574	P4090 - Vie associative	France Bénévolat	600
6574	P4090 - Vie associative	Groupement paléontologique et minéralogique	250
6574	P4090 - Vie associative	Groupement philatélique	600
6574	P4090 - Vie associative	La Bravandrilte	500

6574	P4090 - Vie associative	MJC	125 000
6574	P4090 - Vie associative	Rendez-vous des saveurs bio et des savoir-faire	1 600
6574	P4090 - Vie associative	Scouts et guides de France	600
6574	P4090 - Vie associative	Société mycologique et botanique	300
6574	P4090 - Vie associative	SPA Fourrière	23 312
6574	P4090 - Vie associative	UNIDOLE	20 000
6574	P4090 - Vie associative	Croqueurs de pommes	500
6574	P4090 - Vie associative	Amicale des donneurs de sang	300
6574	P4090 - Vie associative	Eco sourire	500
6574	P4090 - Vie associative	Plate-forme des asso de SI	600
	Total P4090 - Vie associative		213 862
	Total général		1 101 587

Annexe 2 : État des contributions aux organismes divers pour 2016

ART	GEST.	Tiers	Contribution 2016
657362	P2010 - Interventions sociales	CCAS	500 000
	Total P2010 - Interventions sociales		500 000
6558	P3010 - Enfance - Jeunesse	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	312 000
	Total P3010 - Enfance - Jeunesse		312 000
6558	P3020 - Éducation	Frais de scolarité Écoles maternelles	8 700
6558	P3020 - Éducation	Frais de scolarité Écoles primaires	4 985
6558	P3020 - Éducation	ADEGE Mont Roland	172 000
	Total P3020 - Éducation		185 685
65737	P4001 - Médiation culturelle	EPCC Terre de Louis Pasteur	120 000
	Total P4001 - Médiation culturelle		120 000
65548	P5030 - Environnement	SIVOM du Massif de la Serre	8 600
	Total P5030 - Environnement		8 600
	Total général		1 126 285

RAPPORT N° 05 : Subvention exceptionnelle au Souvenir Français de Dole

PÔLE : Cabinet du Maire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Justine GRUET

Le carré militaire 39/45 (58 tombes) situé au cimetière nord s'est fortement dégradé avec le temps. Le Souvenir Français de Dole envisage de procéder à la rénovation de celui-ci avant la cérémonie du 8 mai 2016.

Afin d'aider le Souvenir Français dans cette démarche,

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Souvenir Français de Dole.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574-024, P0011.

RAPPORT N° 06 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2016

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, la collectivité procède comme chaque année au recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre le mois de juin et le mois de septembre 2016, la Ville de Dole recrutera des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs,
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années, consécutives, ou non.

Au titre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2016 qui représenteront 15 contrats.

Les agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération. Ils seront affectés au sein des services municipaux suivants : qualité et cadre de vie, musée, formalités administratives.

Le montant prévisionnel des crédits s'élève à 25 000 €, charges incluses, ce qui représente 45 semaines.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers pour la période estivale 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Primitif 2016, chapitre 012, article 64131.

RAPPORT N° 07 : Liste des marchés conclus en 2015

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

VU le décret du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133,
VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Monsieur le Député-maire rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, sur le support de son choix, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la liste, ci-annexée, des marchés conclus en 2015,
- **DE NOTER** que cette liste sera annexée à la présente délibération et publiée par la Ville de Dole,
- **DE NOTER** que cette liste fera également l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur de la Ville de Dole, (dole.e-marchespublics.com).

Article 133 : Ville de Dole

Article 133 : Liste des marchés conclus en 2015 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007
 Modifié par arrêté du 21 juillet 2011
 (article 133 du Code des Marchés Publics)
 Publication de cette liste sur <http://www.e-marchespublics.com>

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉS DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Réalisation d'un bassin de confinement des eaux d'incendie de la société IDMM à Dole	08/06/2015	SJE-AGENCE COLAS EST	39570	34 982,85 €
Restauration de la noue nord ouest du bâtiment du Musée des Beaux-arts	24/09/2015	SAS PATEU ET ROBERT	25000	35 086,00 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" : Démolition et gros œuvre	08/06/2015	SAS ORTELLI	39100	39 146,55 €
Travaux sur réseau hydraulique dans la sous-station de chauffage urbain du bâtiment CCAS/Hôtel de Police	16/09/2015	NOUVEAU SA	39110	47 139,21 €
Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Mermoz	30/04/2015	SAS PETITJEAN	39190	74 122,50 €
Aménagement de la rue du Loup	10/08/2015	SJE AGENCE COLAS EST	39570	58 746,70 €
Aménagement de la chaussée et des trottoirs de la rue Mermoz	14/08/2015	EUROVIA	39800	66 953,29 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" lot n°7 : Cloison - Faux plafond - Peinture	10/06/2015	POLYPEINT SARL	39500	44 037,99 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" lot n°6 : Aménagement de siège	10/08/2015	SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN SIEGES	24400	27 475,60 €
Réfection de deux courts de tennis	14/08/2015	LAQUET TENNIS	26210	59 284,00 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" Lot n° 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	07/08/2015	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT	39100	27 000,00 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	18/08/2015	SCOP MENUISERIE DOUGNIER ET ASSOCIES	39100	28 658,70 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois	18/08/2015	SARL ATELIER JOSE VINCENT	39100	36 340,63 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" Lot n° 8 : Revêtement de sol	13/08/2015	SASU LPM PERRIN MAZIER	39100	24 336,10 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" Lot n° 11 : Chauffage ventilation	18/08/2015	SARL O BAIN	39410	43 775,00 €
Reconversion d'un bâtiment commercial en halle sportive	10/11/2015	PERRARD	39100	40 014,96 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°5 : Cloisons - Peinture - Isolation	22/12/2015	POLYPEINT SARL	3950	66 723,36 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire	22/12/2015	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT	39100	47 990,64 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°8 : Ascenseur	22/12/2015	ACREM SERVICE SAS	21850	40 000,00 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°9 : Charpente	22/12/2015	SARL PUGET	39100	20 288,00 €

MARCHÉS DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Réalisation d'une couche de roulement sur la zone des Grandes Epenottes	02/03/2015	SAS BONNEFOY	25660	189 669,50 €
Rénovation de la salle de spectacle "La Fabrique" - lot n°10 Électricité et courants faibles	03/09/2015	ENTREPRISE JURASSIENNE D'ELECTRICITE	39100	145 415,45 €
Remplacement du pont de Goux	06/10/2015	EST OUVRAGE	39500	155 492,00 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°1 : Démolition - Maçonnerie	22/12/2015	SAS ORTELLI ET CIE	39100	209 500,90 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°2 : Menuiseries extérieures PVC et bois	22/12/2015	SA MENUISERIES JULITA / SAS LAPORTE	39100	261 841,50 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	22/12/2015	SARL MAIGNAN	39100	153 573,72 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°4 : Cloisons - Peinture - Isolation	22/12/2015	POLYPEINT SARL	39500	201 832,49 €
Réhabilitation et réaménagement du groupe scolaire Pointelin Lot n°6 : Sols souples - Faïence	22/12/2015	SASU LPM PERRIN MAZIER	39100	117 141,20 €

MARCHÉS DE 5 225 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	

MARCHÉS DE FOURNITURES**MARCHÉS DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture et pose d'appontements pour l'année 2015	08/06/2015	SAS NOVA NAUTIC PORALU MARINE	01460	23 261,64 €
Acquisition d'une tondeuse professionnelle autoportée d'occasion	30/06/2015	SARL JARDIVAL	39000	27 500,00 €
Fourniture et pose d'une aire de jeux	03/04/2015	Transalp sas	38470	30 445,75 €
Acquisition de matériel d'éclairage public	15/07/2015	SONEPAR SUD-EST	69302	11 595,70 €
Acquisition de matériel d'éclairage public	15/07/2015	SAS COMATELEC SCHREDER	95723	28 030,00 €
Acquisition de véhicules neufs pour l'année 2015	26/03/2015	SCAD	39100	28 761,30 €
Acquisition de matériel d'éclairage public pour la réfection de l'avenue de Lahr	07/08/2015	ECLATEC	54528	37 798,00 €
Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères	30/11/2015	PB ENVIRONNEMENT	13410	70 770,00 €

MARCHÉS DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
MS n°4 THEATRE : Éléments PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour le traitement de l'enveloppe extérieure	29/10/2015	FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE	01210	174 461,86 €
Fourniture de produits de peinture	04/12/2015	PEINTURES PEPPLER	67100	MAXI 20 000€ HT/AN DUREE MAX 4 ANS

MARCHÉS DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
Mise en place d'un système de vidéoprotection	30/10/2015	SPIE EST	21200	443 882,28 €
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES Lot 5_ERD_C5_A	30/12/2015	ENGIE	76230	SANS MINI/MAXI
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES 7_ERD_C4C3_A	29/12/2015	EDF	92050	SANS MINI/MAXI
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES 10_ERD_C2C1_A	29/12/2015	EDF	92050	SANS MINI/MAXI

MARCHÉS DE SERVICES**MARCHÉS DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Traitement des balayures de voirie	14/09/2015	LYONNAISE DES EAUX	21066	sans mini / maxi 35 000€
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (ad'ap) de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	21/01/2015	CRYALIDE	92110	15400 + mini 35 000/maxi 75 000
Maîtrise d'œuvre - aménagement de l'avenue maréchal juin	31/03/2015	Verdi Ingenierie	39100	24 255,00 €
Entretien des espaces verts de la Ville de Dole	03/04/2015	Duc et Preneuf Bourgogne	21300	maxi 35 000€ HT
Mission de conseil en communication	30/07/2015	TERRITOIRES PUBLICS CONSULTANTS	75000	57 630,00 €

MARCHÉS DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
Mise en œuvre de l'événement festival "Cirques et Fanfares" - 2015	25/04/2015	ILS SCENENT	71000	146 000,00 €
Maitrise d'œuvre - Réhabilitation salle de sports Rive gauche et groupe scolaire Pointelin	24/06/2015	SARL SERGE ROUX	39100	126 000,00 €
Entretien du quartier des Mesnils pasteur : marché d'insertion sociale et professionnelle	15/09/2015	RÉGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR	39100	MINI 40 000€ / MAXI 120 000€

MARCHÉS DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	

RAPPORT N° 08 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes d'Abergement la Ronce et de Foucherans pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé à ses communes adhérentes de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économies d'échelle,
- La mise en place d'un mobilier urbain homogène sur le territoire de l'agglomération.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes d'Abergement-La-Ronce et de Foucherans.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification des marchés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires des différents lots. Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement signera un marché avec l'attributaire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique et s'exécuteront pendant 7 ans à compter de la notification du marché.

La consultation étant faite selon une procédure formalisée, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique, composée :

- De deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres,
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par l'un des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **D'ÉLIRE** les représentants de la Ville de Dole à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, et leurs suppléants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention de groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer le marché issu du groupement de commandes répondant aux besoins de la Ville de Dole.



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE, LA VILLE DE DOLE ET LES COMMUNES D'ABERGEMENT-LA-RONCE, DE FOUCHERANS POUR LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire du,
- La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016,
- La Commune d'Abergement-La-Ronce, représentée par Monsieur Jean-Louis BOUCHARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du,
- La Commune de Foucherans, représentée par Monsieur Félix MACARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Article 1 : Objet du groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect du Code des Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le cahier des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des Marchés Publics,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes d'Abergement-La-Ronce, de Foucherans, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de la part du marché le concernant.

Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera le marché conformément à l'état de ses besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, chaque membre du groupement reste libre d'attribuer ou pas la part du marché correspondant à ses besoins au titulaire choisi.

Article 4 : Procédure de dévolution des marchés

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique, et s'exécuteront pour une durée de 7 ans à compter de la notification du marché.

Article 5 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée de deux représentants de chaque Commission d'Appel d'Offres des membres du groupement.

La présidence sera assurée par l'un des deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre qui décide de sortir du groupement restera lié par le marché public en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 2, à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet jusqu'à la date de notification du dernier marché signé par un membre du groupement.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants, de marchés complémentaires ou de marchés relatifs à des prestations similaires.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 11 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public.

Article 13 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant à la convention par l'ensemble des membres.

Article 14 : Règlements des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en cinq exemplaires originaux, à Dole le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,
Jean-Marie SERMIER

Pour la commune d'Abergement-La-Ronce,
Le Maire,
Jean-Louis BOUCHARD

Pour la commune de Foucherans,
Le Maire,
Félix MACARD

RAPPORT N° 09 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes intéressées pour la réalisation de diagnostics de pratiques, l'élaboration de plans de désherbage et la communication auprès des habitants

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé à ses communes adhérentes de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de diagnostics de pratiques, l'élaboration de plans de désherbage et la communication auprès des habitants.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économies d'échelle,
- De permettre aux communes membres de l'agglomération de bénéficier de l'appel à projet « zéro pesticide en Franche-Comté » mis en œuvre par la Région Franche-Comté et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes intéressées.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter financièrement le marché au nom des membres du groupement.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Les prestations font l'objet d'un lot unique et s'exécuteront pendant 10 mois à compter de la notification du marché.

Conformément à l'article 8 -III - 1°, il est créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de diagnostics de pratiques, l'élaboration de plans de désherbage et la communication auprès des habitants,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **D'ELIRE** le représentant de la Ville de Dole à la commission d'appel d'offres ad hoc, et son suppléant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention de groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer le marché issu du groupement de commandes.



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE, LA VILLE DE DOLE ET LES COMMUNES INTÉRESSÉES, POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE PRATIQUES, L'ÉLABORATION DE PLANS DE DÉSHÉBAGE ET LA COMMUNICATION AUPRÈS DES HABITANTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire du 24 mars 2016,
- La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016,
- Les communes intéressées

Article 1 : Objet du groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour la réalisation de diagnostics de pratiques, l'élaboration de plans de déshébage et la communication auprès des habitants et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect du Code des Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le dossier de consultation,
- Définir les critères et les faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du Code des Marchés Publics,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre le marché conclu au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du Code des Marchés Publics,
- Signer, notifier et exécuter financièrement le marché, chaque membre étant chargé de l'exécution technique de la partie du marché le concernant (suivi des prestations).

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes intéressées dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du la part du marché le concernant.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique (suivi des prestations) du marché conformément à l'état de ses besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.

Pour l'exécution de ce marché, après réception de chaque facture, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant des prestations.

Des titres de recettes seront ensuite émis à l'attention des autres membres du groupement, déduction faite des subventions versées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « zéro pesticides », afin que chaque membre prenne ainsi à sa charge la part du marché lui incombant.

Article 4 : Procédure de dévolution des marchés

Le coordonnateur passera la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique, et s'exécuteront pour une durée de 10 mois à compter de la notification du marché.

Article 5 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offre des membres du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative.

La présidence sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre qui décide de sortir du groupement restera lié par le marché public en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la passation, la signature et l'exécution du marché concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 2, à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants, de marchés complémentaires ou de marchés relatifs à des prestations similaires.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 11 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public.

Article 13 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant à la convention par l'ensemble des membres.

Article 14 : Règlements des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en exemplaires originaux, à Dole le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,
Jean-Marie SERMIER

RAPPORT N° 10 : Convention de financement avec l'association « Les Scènes du Jura »

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2017 signé entre la Ville de Dole et l'association « Les Scènes du Jura », il convient d'établir pour l'année 2016 une convention financière d'une durée d'un an, au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association, d'un montant de 2 459 383,09 € HT voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 1^{er} décembre 2015, a été établi sur la base d'une aide au fonctionnement de 355 000 € de la Ville de Dole. Un compte-rendu précis de la réalisation de la mission sera adressé à la Ville de Dole au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.

Il est à noter qu'une avance exceptionnelle d'un montant de 80 000 € a été accordée à l'association « Les Scènes du Jura » en février 2016.

Afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention financière 2016, ci-annexé, avec l'association « Les Scènes du Jura », prévoyant une participation de la Ville de Dole à hauteur de 355 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

VILLE DE DOLE

ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA

PROJET DE CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT

AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Entre

La Ville de Dole,
Place de l'Europe – BP 89
39108 DOLE Cedex
Tél : 03 84 79 79 79– Fax : 03 84 79 79 96
Représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire,
ci-après dénommée la Ville,

Et

L'Association LES SCÈNES DU JURA,
4, rue Jean Jaurès
39000 Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 86 03 05 – Fax : 03 84 24 10 45
N° Siret : 413 401 373 00019
Code APE : 9001 Z
N° Licence : 1032792 / 1032793 / 1032794 / 1032795 / 1032796
N° TVA Intracommunautaire : FR 5841340137300019
Représentée par Monsieur Jean PIRET, Président,
ci-après dénommée l'Association,

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2014-2015-2016-août 2017 et fait référence à l'article V : « Engagements financiers et moyens » de celui-ci.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Dole s'engage à soutenir financièrement l'Association LES SCÈNES DU JURA au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONCERNÉE ET DURÉE

La présente convention est conclue au titre du budget 2016 et pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – SUBVENTION REÇUE EN COMPLÉMENT DE PRIX

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 342 685 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 12.35 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 27 750 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Dole accorde à l'Association LES SCÈNES DU JURA une subvention de 355 000 € TTC (trois cent cinquante-cinq mille euros) pour l'année 2016.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

ARTICLE 4 – MONTANT

Compte tenu de la présentation par l'Association de son budget prévisionnel 2016 d'un montant total de 2 459 383.09 € HT, lors de la réunion de son Conseil d'Administration le 27 novembre 2013, pour 2016, l'aide de la Ville de Dole s'établit selon le détail suivant :

► 355 000 € ttc (soit 347 698.33 euros ht et 7 301.67 euros de tva à 2.1%) concernant l'aide au fonctionnement du projet artistique et culturel de la directrice afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale (voir article 3 précité).

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée à l'Association LES SCÈNES DU JURA à la Banque du Crédit Agricole de Franche-Comté : Code Banque : 12 506 – Code Guichet : 39061 – Compte n° 55005177272 – Clé RIB : 40.

Un premier versement de 177 500 € en février 2016,

Le solde de la subvention soit 177 500 € sera effectué au plus tard en juillet 2016.

ARTICLE 6 – MODALITÉS COMPTABLES

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à désigner un commissaire aux comptes agréé parmi les experts régulièrement inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes en application de la Loi n° 84-148 du 1er mars 1984 et du décret d'application du 1er mars 1985. Ce commissaire aux comptes certifie les comptes de l'exercice clos.

Pour la Ville de Dole, l'ordonnateur est le Maire de la Ville. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage :

- à mentionner de manière apparente, dans tous les documents d'informations ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation de la mission sus définie, une référence à la contribution de la Ville de Dole ;
- à adresser à la Ville de Dole un compte-rendu précis de la réalisation de la mission au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ÉVENTUEL

Le Maire de la Ville de Dole pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention en cas d'inexécution totale ou partielle de la mission confiée, ou en cas de non respect des obligations particulières du bénéficiaire.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention est la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Pour LES SCÈNES DU JURA,
Le Président,

Jean-Marie SERMIER

Jean PIRET

RAPPORT N° 11 : Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Festival Cirques & Fanfares 2016

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Annie MAIRE-AMIOT

Le Festival « Cirques et Fanfares » est un festival de rue, gratuit se déroulant dans le centre historique de la Ville de Dole. L'édition 2015, avec la présence de près de 60 000 personnes, a fait de ce festival un événement culturel majeur au cœur des régions Bourgogne et Franche-Comté.

La 6ème édition accueillera, les 14 et 15 mai 2016, 10 fanfares venues de 4 continents, représentant 9 pays et 9 compagnies de cirque de rue.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Logistique / Sécurité	50 000 €	Ville de Dole	121 800 €
Prestations artistiques et droits	166 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	35 000 €
Communication	30 000 €	Conseil Départemental du Jura	40 000 €
		Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	49 200 €
TOTAL	246 000 €	TOTAL	246 000 €

Pour cet événement fort contribuant au rayonnement du bassin dolois, du Département et de la Région, la Ville de Dole sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du Conseil Départemental du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 15.24.09.114 du 24 septembre 2015.

RAPPORT N° 12 : Subvention à l'association « Ils scènent » dans le cadre du projet participatif Cirques & Fanfares 2016

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Annie MAIRE-AMIOT

La collectivité développe un projet culturel qui entend, entre autre, valoriser artistiquement les pratiques amateurs et favoriser le « faire ensemble ». Il privilégie la présence d'artistes en résidence sur le territoire avec la participation de la population de Dole et du Grand Dole.

La compagnie « Imperial Kikiristan » représentée par l'association « Ils Scènent » assure depuis 2011 la direction artistique du festival Cirque et Fanfares. Elle a développé en 2015 un projet participatif impliquant les associations et clubs de gymnastique et de danse et plus largement la population qui s'est concrétisé par la présentation d'un spectacle et d'un flash mob présentés lors de la cérémonie de clôture du festival.

Dès janvier 2016, la Ville et la compagnie, en partenariat avec la MJC de Dole, ont engagé un travail de mobilisation des clubs, des associations et de la population autour d'un projet artistique de co-construction et de réalisation des cérémonies d'ouverture et de clôture de l'édition 2016 les 14 et 15 mai. Un flashmob danse est également en préparation pour le dimanche 15 mai 2016.

Afin de continuer à mobiliser les partenaires du territoire, de poursuivre son travail de prospection et de mettre en place des résidences encadrées par des artistes professionnels et ainsi associer la population à la réalisation d'œuvres artistiques, une subvention de 10 000 euros est sollicitée.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit de l'association « Ils Scènent » pour la préparation et l'organisation du Projet Participatif du Festival Cirques et Fanfares 2016.

RAPPORT N° 13 : Demandes de subventions dans le cadre de la manifestation « Pupitres en liberté » 2016

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion pour tous d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville de Dole propose les 2 et 3 avril 2016 le projet « Pupitres en Liberté ». Il s'agit de proposer, durant 24 heures, des concerts de musique classique dans divers lieux de la Ville. Les prestations seront assurées par les professeurs du Conservatoire de Dole et divers ensembles professionnels, dont l'Orchestre Victor Hugo de Besançon Franche-Comté, un ensemble de Lahr, ville jumelle de Dole.

L'ensemble est proposé gratuitement au public, à l'exception du concert final qui aura lieu à la Commanderie avec un concert symphonique de l'Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté. Ce concert est proposé au tarif de 10 € et 5 € pour les élèves des écoles de musique.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistes	32 000 €	Ville de Dole	23 400 €
Hébergement / Déplacements	4 500 €	DRAC Franche-Comté	5 000 €
Frais divers (droits, salles)	4 000 €	Région Bourgogne Franche-Comté	8 100 €
		Conseil Départemental du Jura	4 000 €
TOTAL	40 500 €	TOTAL	40 500 €

La Ville de Dole sollicite pour le projet « Pupitres en Liberté » 2016, une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté ; de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 14 : Dénomination de voie au Val Fleuri

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

En 2013, Dole du Jura Habitat a obtenu les autorisations nécessaires pour réaliser un programme immobilier de vingt-cinq logements et treize lots à bâtir, le tout situé au quartier du Val fleuri. Cette opération a conduit au prolongement de la rue Arthur Rimbaud qui débouche aujourd'hui rue Paul Éluard et à la création d'une voie nouvelle débouchant rue Arthur Rimbaud.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention selon lesquels la Ville de Dole s'engageait à acquérir les espaces communs réalisés par le maître d'ouvrage avant leur classement dans le domaine public.

Parallèlement à cette procédure, il conviendrait de baptiser la voie nouvellement créée pour permettre aux logements et aux terrains viabilisés d'être affectés d'une adresse précise.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 22 mars 2016, proposant « Rue Paul Verlaine »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** cette proposition.

RAPPORT N° 15 : Aide à la Banque Alimentaire pour le démarrage de la nouvelle épicerie sociale du bassin dolois

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

La Ville de Dole apportera son soutien à la Banque Alimentaire du Jura pour la création de la nouvelle épicerie sociale associative en allouant une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 8 000 € pour l'année 2016.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, a donné un nouveau statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Parmi ces dispositions figurent la procédure d'habilitation. A cet effet, et dans l'attente de l'habilitation régionale de la future association de l'épicerie sociale du bassin dolois par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Bourgogne Franche-Comté conformément à l'article L230-6 al.3, la Banque Alimentaire sera chargée du lancement et du fonctionnement de l'épicerie sociale.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Solidarité et Politique de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec la Banque Alimentaire du Jura,
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention de démarrage allouée à la Banque Alimentaire du Jura pour l'année 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.



PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Et

L'association Banque Alimentaire du Jura, représentée par Madame Maryse JOHANN, Présidente – Espace associatif – 20 Avenue Édouard Herriot – 39300 Champagnole

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Banque Alimentaire du Jura assure des missions d'accompagnement alimentaire et de lutte contre le gaspillage en collectant chaque jour gratuitement des denrées auprès de plusieurs sources d'approvisionnement tels que les producteurs locaux, l'industrie agroalimentaire, la grande distribution, l'Union Européenne, l'État et le grand public à l'occasion de collectes dans les grandes surfaces.

Afin d'optimiser la ramasse et la collecte sur le secteur dolois et de répondre aux besoins des personnes les plus en difficulté en matière d'aide alimentaire à moindre coût, la Ville de Dole a souhaité confier à la Banque Alimentaire du Jura, les missions suivantes :

- L'ouverture d'une antenne de la Banque Alimentaire sur Dole
- La création d'une épicerie sociale associative.

A cet effet, la Ville de Dole met gracieusement à disposition de l'association des locaux adaptés et apporte une aide financière au démarrage de leurs activités.

Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement

Au titre de l'année 2016, les subventions allouées à l'association de la Banque Alimentaire du Jura s'élèvent respectivement à :

- 8 000 € pour la création d'une épicerie sociale associative. Les crédits sont inscrits au chapitre 65-6574 (code activité XXXXX)
- 4 000 € pour l'ouverture de l'antenne sur Dole. Les crédits sont inscrits au chapitre 65-6574 (code activité 025-000)

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire : association Banque Alimentaire du Jura

Banque : Banque Populaire Bourgogne – Franche-Comté

Domiciliation : BPBFC Champagnole

Code banque : 10807 - code guichet : 00011 - Numéro de compte : 520191156554

Clé RIB : 17

Le comptable signataire est Monsieur le Trésorier de DOLE.

Article 3 : Contrôle des aides attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association Banque Alimentaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs inscrits dans l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à tenir la ville informée des difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation rencontrées.

Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

Article 4 : Responsabilités

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

La Ville de Dole ne peut être également tenue responsable des vols et tous autres méfaits intervenants sur le mobilier, matériels et produits d'alimentation présents dans les locaux mis à disposition.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Dole des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de Dole peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Mise à disposition de locaux et durée

La Ville de Dole met à disposition de l'association, à titre gratuit dans les locaux de l'ancien Lidl situés au 39 rue du général Béthouard, les locaux suivants :

- Deux lieux de stockage et de tri d'une superficie de 50.69m² et 103.63m²
- Un bureau de 13.5m²
- Un espace de 56.63m² dédié à l'épicerie sociale

Les sanitaires sont à usage commun avec les autres associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition de locaux de ce bâtiment.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2016.

La Ville de Dole prendra à sa charge les travaux d'entretien et de réparation ainsi que tous travaux de maintenance à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau restent à la charge de l'association de la Banque Alimentaire du Jura.

Un état des lieux contradictoire sera dressé chaque année.

Il est entendu entre les parties de la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra céder les droits résultants à qui ce soit.

Article 7 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association prendra à sa charge le ménage des locaux qu'elle occupe à usage exclusif.

Pour les locaux mutualisés, l'association en accord avec la Ville de Dole refacturera aux structures utilisatrices, le coût du ménage au prorata de la partie qu'elles occupent.

L'association s'efforcera de faire respecter les lieux et avertira la Ville de Dole sans retard, de toute atteinte qui sera portée à sa propriété.

L'association ne sera pas admise à réaliser des aménagements et à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et express de la Ville de Dole.

Article 8 : Mise à disposition de matériels et mobiliers

La Ville de Dole met à disposition un certain nombre de mobiliers et matériels dont l'entretien reste à la charge de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de mise à disposition des locaux.

Une liste du matériel et mobilier appartenant à la Ville de Dole sera dressée et annexée à la présente convention.

La liste du matériel pourra être revue régulièrement par accord des deux parties.

Le président de l'association est chargé d'assurer le suivi de l'entretien des locaux, du matériel et mobilier.

Article 9 : Assurances

La Banque Alimentaire du Jura s'engage à contracter une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de cette assurance.

Les deux parties et deux compagnies d'assurances s'engageront à une renonciation à tout recours réciproque.

Les associations utilisatrices des locaux à titre exceptionnel ou permanent, devront souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition et devra en faire copie à l'association.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas de la rupture à l'initiative de la Ville de Dole, un bilan de cession sera réalisé dont le solde sera pris en charge par la Ville de Dole.

Article 12 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Dole le

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Pour la Banque Alimentaire du Jura,
La Présidente,

Jean-Marie SERMIER

Maryse JOHANN

RAPPORT N° 16 : Prestation à l'association « Loisirs Populaires Dolois »

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole souhaite confier à l'association « Loisirs Populaires Dolois » en partenariat avec le Centre Social « Olympe de Gouges », une mission en direction des jeunes de 13 à 18 ans issus du quartier des Mesnils Pasteur, visant à :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, pratiques culturelles et actions citoyennes.

Elle mène à ce titre un projet « Santé vous citoyen ? » sur le quartier des Mesnils Pasteur durant l'année 2016. Les actions menées dans le cadre de ce projet s'organiseront autour de trois axes :

- Un projet de création théâtrale pour aborder le thème de la radicalisation et lutter contre ce phénomène. L'objectif étant d'accompagner les familles et les jeunes en prise avec des dérives de radicalisation ou de prévenir cet endoctrinement ;
- Un projet musique axé sur la pratique des percussions, de la capoeira et sur la sensibilisation aux métiers du son. Il permettra de favoriser l'accès à la culture musicale, développer le sens critique et la créativité ;
- Un projet santé qui se déclinera autour des problématiques de l'alimentation et de la sexualité chez les jeunes. Le projet vise à sensibiliser ce public à une alimentation saine et équilibrée, la découverte des richesses du patrimoine ainsi que celle des différents métiers liés au monde de l'alimentation. De même les actions auront pour objet de favoriser l'écoute et le dialogue sur le sujet de la sexualité en particulier avec un groupe de jeunes filles.

L'association sollicite une prestation pour mener à bien ce projet.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Solidarité et Politique de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Loisirs Populaires Dolois »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention et les actes qui en découlent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation exceptionnelle de 50 000,00 € à l'association « Loisirs Populaires Dolois ».

Cette prestation sera imputée sur le Budget Primitif 2016, chapitre 011, article 6226, code activité 422-103, service gestionnaire P2010.



PROJET

**CONVENTION D'ANIMATION EN DIRECTION DES 13-18 ANS
SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR**

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur le Député-maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

L'association "Loisirs Populaires Dolois"», régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 12 rue du Vieux Château 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

PRÉAMBULE

La Ville de Dole a souhaité confier à l'association « Loisirs Populaires Dolois » une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le Centre Social « Olympe de Gougues » géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1^{er} novembre 2015.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'association « Loisirs Populaires Dolois » dans le cadre du projet « Santé-vous citoyen ? ».

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, pratiques culturelles et actions citoyennes.

L'association organise des animations durant l'année 2016 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Les objectifs de ce projet seront :

- Une création théâtrale pour aborder le thème de radicalisation et lutter contre ce phénomène : préparation, création et interprétation d'un spectacle théâtralisé co-construit entre les jeunes et leurs familles. La représentation du spectacle aboutira à une soirée débat ainsi qu'à des espaces d'écoute et d'échanges. L'objectif étant d'accompagner les familles et les jeunes en prise avec des dérives de radicalisation ou de prévenir cet endoctrinement.
- Un projet musique axé sur la pratique des percussions, capoeira, sensibilisation aux métiers du son. Il permettra de favoriser l'accès à la culture musicale, développer le sens critique et la créativité.
- Un projet santé qui se déclinera autour des problématiques de l'alimentation et de la sexualité chez les jeunes. Les objectifs seront notamment de les sensibiliser à une alimentation saine et équilibrée, découvrir les métiers en lien avec l'agro-alimentaire, sensibiliser en particulier les jeunes filles à la « santé sexuelle », favoriser l'écoute et le dialogue face aux problèmes liés à la sexualité.

Les actions menées pendant la période comprennent :

- La réalisation d'un spectacle théâtral et représentation en public ;
- La construction des décors et costumes pour le spectacle ;
- L'organisation de soirée débat après projection de vidéos ;
- La mise en place de sorties à caractère culturel ;
- La proposition de séances de capoeira, percussion africaine ;
- L'organisation d'un séjour découverte des métiers du son à Montjeux ;
- L'organisation d'un séjour à Montjeux pour aborder le thème de la sexualité ;
- La mise en place d'ateliers cuisine.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan-évaluation en cours d'année et début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2016. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement

La Ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 50 000,00 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 011, article 6226, fonction 422-103, service gestionnaire P2010. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 25 000,00 € après décision du Conseil Municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association « Loisirs Populaires Dolois » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

Article 6 : Responsabilités

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Dole des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de Dole peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Dole le

Pour l'association « Loisirs
Populaires Dolois »,
Le Président,

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Denis GUILHENDOU

Jean-Marie SERMIER

RAPPORT N° 17 : Convention de partenariat entre la Ville de Dole et l'association « Femmes Debout »

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

L'association « Femmes Debout », en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDFF) assure depuis décembre 2013, sur Dole un accueil de jour pour femmes victimes de violences. Cet accueil, qui est ouvert 3 jours par semaine toute la journée, permet d'offrir sur la ville une mise à l'abri d'urgence en journée, dans un lieu sécurisant le temps de trouver une solution d'hébergement.

Actuellement sur Dole, aucune structure d'hébergement n'est adaptée pour accueillir un public en grande détresse et particulièrement démunie. La seule réponse proposée aujourd'hui est de passer par le 115/SIAO. Ces femmes se retrouvent alors en présence d'un public désocialisé lui-même en grande précarité, ce qui renforce le sentiment d'insécurité dans lequel elles se retrouvent au regard des traumatismes subis. Une quinzaine de femmes est concernée chaque année et ce chiffre est en constante évolution.

La Ville de Dole a souhaité confier à l'association « Femmes Debout », la gestion d'un hébergement de nuit ouvert toute l'année en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € permettant ainsi de couvrir les frais de location d'un appartement.

L'accompagnement des personnes est assuré par les professionnels de l'association en partenariat étroit avec les différents acteurs de l'action sociale sur Dole. Cet hébergement provisoire doit permettre aux femmes accueillies de trouver une solution de logement pérenne en fonction des démarches engagées et du suivi mis en œuvre.

L'association « Femmes Debout » œuvre également depuis de nombreuses années contre les discriminations et organise à l'occasion de ses 20 ans, un temps forts autour des droits des femmes. Cette journée intitulée « Ensemble pour les droits des femmes contre les intégrismes et les discriminations » se veut avant tout un espace convivial d'échanges et s'organisera autour de différentes tables rondes animées par des sociologues et philosophes entrecoupées par la diffusion d'un film, de contes et d'une exposition.

La Ville de Dole souhaite soutenir cet évènement majeur et apporter son soutien financier à l'association par une subvention de 5 000 €.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Solidarité et Politique de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Femmes Debout »,
- **D'APPROUVER** le montant des subventions allouées à l'association « Femmes Debout » pour l'année 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574, code activité 524-102.



PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016,

Et d'autre part,

L'association « Femmes Debout », représentée Madame Monique DUPRÉ, Présidente, 63, Avenue de Verdun – 39100 Dole,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association « Femmes Debout » et la Ville de Dole portant sur les missions suivantes :

- Permanence d'accueil et d'accès aux droits – service d'écrivain public et interprétariat,
- Hébergement des femmes victimes de violences intrafamiliales,
- Journée d'information sur les droits des femmes à l'occasion des 20 ans de l'association.

L'association, pour assurer ses missions, propose un lieu d'accueil, d'écoute et d'information s'adressant à l'ensemble de la population doloise et plus particulièrement aux femmes et aux personnes issues de l'immigration. Ce lieu d'accueil est situé : 63, avenue de Verdun à Dole. L'association pourra être amenée à assurer des permanences au Pôle de Services Schweitzer sur le quartier des Mesnils-Pasteur.

L'association « Femmes Debout » gère en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDFF) du Jura un accueil de jour dans ces locaux pour femmes victimes de violences. Cet accueil, qui est ouvert 3 jours par semaine toute la journée, permet d'offrir sur la ville une mise à l'abri d'urgence en journée, dans un lieu sécurisant le temps de trouver une solution d'hébergement.

Actuellement sur Dole, aucune structure d'hébergement n'est adaptée pour accueillir un public en grande détresse et particulièrement démunie. La seule réponse proposée aujourd'hui est de passer par le 115/SIAO. Ces femmes se trouvent alors en présence d'un public désocialisé lui-même en grande précarité, ce qui renforce le sentiment d'insécurité dans lequel elles se retrouvent au regard des traumatismes subis. Une quinzaine de femmes est concernée chaque année et ce chiffre est en constante évolution.

La Ville de Dole a souhaité confier à l'association « Femmes Debout », la gestion d'un hébergement de nuit ouvert toute l'année en apportant une subvention de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les frais de location d'un appartement.

L'accompagnement des personnes est assuré par les professionnels de l'association en partenariat étroit avec les différents acteurs de l'action sociale sur Dole.

L'association « Femmes Debout » œuvre depuis de nombreuses années contre les discriminations et organise à l'occasion de ses 20 ans, un temps fort autour des droits des femmes. Cette journée intitulée « Ensemble pour les droits des femmes contre les intégrismes et les discriminations » se veut avant tout un espace convivial d'échanges et s'organisera autour de différentes tables rondes animées par des sociologues et philosophes entrecoupées par la diffusion d'un film, de contes et d'une exposition. La Ville de Dole soutient cet évènement majeur et apporter son soutien financier à l'association.

Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement

Au titre de l'année 2016, les subventions accordées par la Ville de Dole s'élèvent respectivement à :

- Permanence d'accès aux droits : 6 000 €. Les crédits sont inscrits au B.P. 2016 au *Chapitre 65 – Article 6574 (code activité 025-000)*
- Hébergement de nuit pour femmes victimes de violences : 3 800 €. Les crédits sont inscrits au B.P. 2016 au *Chapitre 65 – Article 6574 (code activité 524-102)*
- Journée sur les droits des femmes contre les discriminations et les intégrismes : 5 000 €. Les crédits sont inscrits au B.P. 2016 au *Chapitre 65 – Article 6574 (code activité 524-102)*

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « Femmes Debout » :
Nom du titulaire du compte : « FEMMES DEBOUT »
Banque : Crédit Mutuel (CCM Dole-Tavaux)
Code Banque : 10278 Code Guichet : 08830 Numéro de compte : 00026202245
Clé RIB : 48

Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'Article 1^{er}.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. L'association s'engage à présenter un bilan d'activités et financier, conformément à l'objet qui lui a été confié ainsi que les moyens humains et matériels qui ont été affectés à la réalisation.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association « Femmes Debout » sera tenue de fournir à la Ville de Dole, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association « Femmes Debout » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Dole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Au terme de la présente convention, l'association remet à la Ville de Dole un bilan détaillé des actions réalisées.

Article 5 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Dole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Dole, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de Dole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association « Femmes Debout », le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Dole le

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Pour l'association « Femmes Debout »,
La Présidente,

Jean-Marie SERMIER

Monique DUPRÉ

RAPPORT N° 18 : Adhésion à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF) a été créée en 1922.

Elle est à la tête d'un réseau de 1 000 centres sociaux qui lui sont affiliés. Elle a pour missions:

- D'assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- De soutenir le développement des fédérations et des centres existants et d'accompagner à la création de nouveaux centres sociaux, de nouvelles fédérations,
- De former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- De développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels.

De ces missions, découlent la mise en place des outils suivants :

- Le Fonds mutualisé pour favoriser la création et le développement des centres sociaux ou des fédérations,
- Le Fonds Spécifique de Formation des Acteurs (FO.S.FOR.A.), pour donner aux acteurs bénévoles des centres sociaux les moyens de mobiliser et former d'autres habitants,
- Un Réseau « Expert » Associé,
- Des groupes de travail.

Le centre Olympe de Gouges bénéficie d'un agrément centre social de la CAF depuis le 2 novembre 2015.

Toute première adhésion doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Les centres sociaux nouvellement reconnus à la FCSF sont appelés pour la première année sur la base d'une cotisation plancher de 464 €.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Solidarité et Politique de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à adhérer à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 011, article 6281, fonction 422-103, service gestionnaire P2010.

RAPPORT N° 19 : Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Faulx »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Sevin KAYI

Par délibération du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une consultation en vue de retenir un aménageur, par convention de mandat, pour créer un lotissement communal de dix-huit lots au lieu-dit « La Faulx ». A l'issue de cette procédure, Dole du Jura Habitat a été désigné pour conduire cette opération d'aménagement, projet qui rentre dans les domaines d'intervention des Offices publics de l'Habitat listés à l'article L421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ultérieurement, une demande de permis d'aménager fut déposée en mairie de Dole, dont l'instruction conduisit à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme le 21 janvier 2014. A ce jour, tous les ouvrages prévus au programme des travaux sont pratiquement achevés à l'exception de quelques finitions comme l'éclairage public et le revêtement définitif de chaussée.

Afin de procéder à une prochaine commercialisation des lots, il conviendrait de fixer leur prix de vente. Compte tenu :

- De la charge foncière supportée par la collectivité,
- Du montant des prestations diverses et travaux d'aménagement du site, tels qu'ils résultent d'un bilan présenté par le maître d'ouvrage délégué,
- Du marché immobilier local,

il est proposé le prix de 71 €/m² hors taxe.

Il est par ailleurs précisé que chaque vente de lot sera assujettie à la TVA sur la marge, celle-ci étant la différence entre leur prix de vente et la somme que la Ville de Dole a versée au titre de leur acquisition.

S'agissant des lots n° 4, 5 et 7 dont la constructibilité est limitée par l'existence de conduites d'adduction d'eau potable grevant leur sous-sol, la surface rendue inconstructible par ces canalisations pourrait être cédée gratuitement.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** le prix de vente des lots du lotissement « la Faulx », à 71 €/m² hors taxe,
- **DE PRÉCISER** que les lots n° 4, 5 et 7 affectés d'une servitude de tréfonds verront leur prix de vente réduit d'un montant équivalent au produit du prix déterminé ci-avant par la surface « non aedificandi » résultant de la servitude.

RAPPORT N° 20 : Vente de terrain à l'Office Public de l'Habitat du Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Par délibérations des 13 décembre 2011 et 11 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé la vente au profit de l'E.S.H. « le Foyer Jurassien » de deux tènements fonciers d'environ 2 850 m² chacun, desservis par la rue des Sorbiers. Le but de cette transaction était la construction de seize logements dont dix au moins éligibles au prêt social location-accession.

Dans un contexte économique difficile, l'opérateur, devenu ultérieurement « Office Public de l'Habitat du Jura », dut reconsidérer son projet pour le limiter finalement à la construction de six logements PSLA sur un terrain de 2 100 m². Cette nouvelle orientation inscrite dans l'avenant de clôture du programme national de rénovation urbaine nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal, l'assiette de l'opération ayant été réduite. En outre, les espaces communs aménagés par le maître d'ouvrage seraient, sous certaines conditions, cédés à la commune.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** ses délibérations des 13 décembre 2011 et 11 février 2014,
- **D'APPROUVER** la vente à l'Office Public de l'Habitat du Jura domicilié à MONTMOROT, 7^E rue Mathy, des deux parcelles référencées section CW n° 499 et 503 de contenances respectives 28a 20ca et 2 ca, soit ensemble 28a 22ca,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 20 915,00 € hors taxe, augmenté de la TVA au taux en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte de vente à intervenir,
- **DE NOTER** qu'après achèvement complet des travaux, il sera rétrocédé à la Ville de Dole, moyennant l'euro symbolique :
 - o d'une part la voie de desserte des six pavillons, sous réserve que ses caractéristiques soient conformes aux préconisations des services techniques municipaux,
 - o d'autre part une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 499, soit environ 700 m², non utilisée par le projet de construction mais engazonnée par l'acquéreur, étant entendu que les frais de division parcellaire seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Jura.

RAPPORT N° 21 : Avis sur une vente d'immeuble par l'Office Public de l'Habitat du Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Sevin KAYI

Par correspondance du 27 janvier, la Direction Départementale des Territoires a informé la Ville de Dole de la mise en vente par l'Office Public de l'Habitat du Jura d'une maison vacante sise 12 rue Jantet.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet d'aliénation est soumis à l'examen du Conseil Municipal, d'une part parce que le bien en cause est situé sur la commune, d'autre part parce que la collectivité a garanti en 1994 un emprunt contracté par le Foyer Jurassien, d'un montant de 524 496 F sur une durée d'amortissement de trente-deux ans, pour l'acquisition de cet immeuble de huit logements locatifs.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la vente par l'Office Public de l'Habitat du Jura de l'immeuble sis 12 rue Jantet, cadastré section BL n° 281,
- **DE NOTER** que la Ville de Dole sera libérée de tout engagement à l'issue de la vente.

RAPPORT N° 22 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Dans une stratégie globale, Ville de Dole et Agglomération du Grand-Dole entendent s'appuyer sur le cœur historique de la ville-centre pour asseoir le rayonnement du territoire à l'échelle du Nord Jura et au cœur de la nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté.

Le centre-ville dolois, couvert en grande partie par le secteur sauvegardé, compte toutes les fonctions urbaines classiques : administratives, culturelles, d'enseignement, sportives, touristiques... Pour autant, il connaît, à l'instar de nombreux centres-villes, des difficultés liées à ses conditions d'accès, à l'augmentation de la vacance des logements et des commerces.

Forte de ces constatations, la Ville de Dole a lancé en 2014 une opération dite « Cœur de Ville » pour redynamiser son centre et lui redonner le rayonnement qu'il doit avoir à l'échelle de son bassin. Cette démarche « Cœur de Ville » englobe cinq axes en vue de dynamiser et redonner une importance première à ce secteur. Les axes opérationnels, dont l'axe 3 « Habitat et secteur sauvegardé », ont pu être confortés dans leurs orientations et précisés dans les modalités de leur mise en œuvre par une étude pré-opérationnelle confiée aux bureaux d'études Au-delà du Fleuve et Jura Habitat.

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite sur l'ensemble de l'agglomération s'est achevée le 7 juin 2015 après 3 ans d'animation. Elle a fait émerger de nouveaux besoins plus spécifiques au centre ville :

- Reconquérir le parc immobilier vacant,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Améliorer les conditions de vie des ménages qui y résident,
- Accueillir une population nouvelle.

C'est pour se donner les moyens de répondre à ces problématiques en se dotant d'un outil adapté que les deux collectivités souhaitent aujourd'hui engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – (OPAH-RU) à travers une convention pluriannuelle de 5 ans.

La programmation prévoit l'amélioration et/ou la réhabilitation de 75 logements propriétaires bailleurs et de 50 logements propriétaires occupants, mobilisant ainsi plus de 2,2 millions d'euros auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de ses partenaires, auxquels s'ajoutent 300 000 euros apportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et 375 000 euros apportés par la Ville de Dole sur des opérations spécifiques (prime accession, façades).

Les financements complémentaires apportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de l'OPAH-RU portent sur le volet social (création d'un parc conventionné), le volet thermique (lutte contre la précarité énergétique), et le volet patrimonial (prise en compte des contraintes du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur).

L'ensemble de ces engagements seront détaillés dans une convention d'opération qui fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois préalablement à sa signature, conformément à l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après signature, la convention pourra être consultée au siège de l'agglomération et en mairie de Dole pendant sa durée de validité.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

RAPPORT N° 23 : Cœur de Ville - Approbation du projet et demandes de financement auprès des partenaires

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de DOLE possède un centre historique remarquable couvert par un secteur sauvegardé doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ville d'art et d'histoire, le cœur de Ville est riche d'un remarquable patrimoine architectural justifiant un site inscrit débordant largement du secteur sauvegardé.

Ville à part entière, le secteur sauvegardé compte toutes les fonctions urbaines classiques. Pour autant, il subit une forte vacance qui participe à sa dévalorisation et au desserrement commercial. Il n'est plus adapté à une population vieillissante, mais aussi aux nouveaux modes d'habiter et de consommer.

Par sa topographie et parfois par l'étroitesse de ses trottoirs, la ville rencontre également des difficultés d'accessibilité, voire simplement d'accès. Les aménagements urbains du centre-ville pour la trame viaire sont en grande partie jugés « datés des années 70 », les efforts de la Collectivité ces 30 dernières années ayant davantage porté sur le patrimoine bâti et ses espaces publics adjacents (Refuge, Hôtel Dieu, Visitation, Collégiale, etc.).

Forte de ces constats, la Ville de Dole se propose de lancer une opération pour redynamiser le centre-ville de Dole et lui redonner le rayonnement qu'il doit avoir à l'échelle de son bassin.

Cinq objectifs ont été définis pour ce projet de requalification du Cœur de Ville :

1. *Gérer* le centre-ville par l'exercice de missions de base, quasi quotidiennes, de la Collectivité ;
2. *Dynamiser* le centre-ville à travers la place faite au commerce et à l'animation : commerce de proximité et de « centralité à l'échelle de l'agglomération » ; animations du centre-ville événementielles ou continues ;
3. Permettre d'habiter le centre-ville notamment au moyen d'une OPAH RU grâce à une offre de logements ciblée, répondant à des besoins de populations peu mobiles et/ou désireuses de services ;
4. Renforcer le centre-ville et l'image de la cité par des actions sur les espaces publics (les « *vides* ») et sur tous les déplacements, ainsi que sur le bâti (les « *pleins* »), mais également en s'appuyant sur la révision du Plan de Sauvegarde régissant le secteur Sauvegardé créé en 1967 et couvrant 114 hectares ;
5. Traiter les cinq accès et les quatre entrées du cœur historique ; inviter à la découverte, « donner envie » d'aller au centre-ville.

Cette opération se traduira donc notamment par des actions sur les voies et espaces publics ainsi que sur les déplacements en privilégiant les modes doux au moyen d'un programme complet de requalification et de retraitement du réseau viaire, particulièrement des espaces piétons. Il se décompose de la manière suivante :

- Place du 8 Mai, rue de Besançon et Grande rue
- Rue et Porte de Besançon
- Grande rue (partie basse)
- Place aux fleurs, rue des Arènes
- Libération d'emprise Cours Clémenceau

Ce projet s'accompagnera de la mise en valeur de certains espaces publics « de niche » en fonction de leur nature, de leur fonction ou de leur emplacement.

Ce projet global donnera lieu ultérieurement à une opération de requalification de l'espace Arsenal qui se situe en partie Ouest du Cœur de Ville avec notamment la redéfinition des usages et la construction d'un complexe sportif communautaire intégrant une piscine à rayonnement régional.

L'opération s'effectuera sur la période 2016-2018 selon un calendrier prévisionnel et une programmation qui seront définis suite aux études d'avant projet détaillé actuellement en cours.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT en € HT	
Travaux	3 188 400	
Maîtrise d'œuvre	90 150	
Frais annexes et Aléas	121 450	
Total	3 400 000	
CO-FINANCEMENTS	MONTANT DE PARTICIPATION en € HT	TAUX DE PARTICIPATION
Fonds européens FEDER	600 000	18%
FIPL 2016- ETAT	1 020 000	30%
REGION BFC	510 000	15%
Ville de Dole	1 270 000	37%
Total	3 400 000	100 %

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification du Cœur de Ville pour un coût total d'opération estimé à 3 400 000 € H.T.,
- **DE SOLLICITER** les co-financeurs potentiels sur l'ensemble du projet, et notamment les fonds européens du FEDER, l'ETAT au travers du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, et tout autre co-financeur potentiel, aux taux les meilleurs et en certifiant que la Ville de Dole prendra à sa charge les cofinancements non acquis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 24 : Désignation de représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Chaux

PÔLE : Environnement/Mobilité Durable

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-2 et R414-8 à R414-8-6 relatifs aux comités de pilotage Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 264 du 30 juin 2015 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Chaux ;

Vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;

Considérant la demande formulée par la Sous-préfecture de Dole, le jeudi 3 mars 2016, de désignation d'un représentant élu et d'un suppléant pour chaque structure membre du comité de pilotage de la Forêt de Chaux,

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la collectivité au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Chaux.

RAPPORT N° 25 : Réhabilitation patrimoniale, modernisation technique et scénographique et mise en accessibilité du Théâtre Municipal –Approbation du projet et demande de financements

PÔLE : Direction des services techniques

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Théâtre Municipal avec son plan de financement et les participations escomptées de chacun des partenaires de l'opération.

Dans le cadre d'échanges plus approfondis avec les co-financeurs potentiels de l'opération, les participations envisagées ont évolué et se sont affinées.

De plus, la Ville de Dole peut prétendre aujourd'hui bénéficier de crédits nouveaux au travers de l'enveloppe dénommée « grands projets d'investissement » du Fonds de soutien à l'investissement public local créé par la Loi de Finances 2016.

Dans le même temps, le budget 2016 de la Ville de Dole a été préparé et a prévu l'inscription de crédits pour la réalisation de cette opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

DESCRIPTION des TRAVAUX	HT	RÉPARTITION des DÉPENSES					
		Monuments Historiques		Scénographie		Sécurité Accessibilité	
Travaux de BASE	6 652 063	3 491 098		1 773 249		1 387 716	
Travaux Option	430 616	154 538		223 278		52 800	
Sous-total Travaux 2016-2019	7 082 679	3 645 636		1 996 527		1 440 516	
Maitrise d'œuvre et aléas (15%)	1 062 401	546 845		299 479		216 077	
TOTAL TRAVAUX et FRAIS ANNEXES	8 145 080	4 192 481		2 296 006		1 656 593	
<i>% du coût total</i>	<i>100,00%</i>	<i>51,47%</i>		<i>28,19%</i>		<i>20,34%</i>	
CO-FINANCEMENTS							
ETAT (DRAC et FIPL 2016)	4 569 521	2 096 242	50%	1 148 004	50%	1 325 275	80%
CONSEIL REGIONAL (MH et CADD)	1 297 696	838 495	20%	459 201	20%		
CONSEIL DEPARTEMENTAL (MH)	628 873	628 873	15%				
Sous-total Cofinancements	6 496 090	3 563 610		1 607 205		1 325 275	
RESTE à CHARGE VILLE de DOLE	1 648 990	628 871	15%	688 801	30%	331 318	20%
TOTAL FINANCEMENTS	8 145 080	4 192 481		2 296 006		1 656 593	

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation du programme de réhabilitation du Théâtre Municipal selon le descriptif présenté précédemment,
- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement,
- **DE SOLLICITER** les cofinanceurs potentiels de l'ensemble du projet et notamment :
 - L'État au travers du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016, pour les travaux de sécurité-accessibilité, et les crédits du Ministère de la Culture affectés aux Monuments Historiques et à la Scénographie,
 - La Région et le Département au titre des Monuments Historiques,
 - La Région et plus particulièrement le CADD (Contrat d'Aménagement et de Développement Durable) pour les équipements scénographiques,

- Et tout autre co-financeur potentiel, sachant que la Ville de Dole s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de demande de cofinancements.

RAPPORT N° 26 : Demandes de subventions pour la réhabilitation de la toiture de l'ancien Hôtel de Ville, Place Nationale

PÔLE : Direction des services techniques

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Après plusieurs diagnostics et études préalables, le périmètre, les modalités et l'enveloppe budgétaire d'intervention pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 24 Place Nationale correspondant à l'ancien Hôtel de Ville [inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 26 octobre 1927] sont aujourd'hui fiabilisés.

Accueillant la crèche municipale, le CIO et la Mission Locale Dole Revermont, il est nécessaire, au vu du très mauvais état de la toiture, de remplacer la couverture et de reprendre certains éléments de charpente fragilisés par les travaux successifs d'aménagement intérieur du bâtiment.

Les travaux programmés sont soumis à l'assentiment de la DRAC sur un bâtiment inscrit de ce type et la maîtrise d'œuvre a donc été confiée à un architecte agréé Monuments Historiques, le cabinet Chamoin – Melsens basé à Dijon.

Aussi, au vu des l'Avant-projet Définitif [APD] présenté par la maîtrise d'œuvre, le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT en € HT	
Reprise de la couverture	187 000	
Renfort de charpente	49 000	
Maîtrise d'œuvre	22 645	
Frais annexes et Aléas	26 355	
Total Dépenses	285 000	
COFINANCEMENTS	MONTANT DE PARTICIPATION en € HT	TAUX DE PARTICIPATION
DRAC	57 000	20%
Conseil Départemental du Jura	42 750	15%
Mission Locale	40 000	14%
Ville de Dole	145 250	51%
Total	285 000	

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de la toiture (charpente et couverture) de l'ancien Hôtel de Ville, sis 24 Place Nationale, pour un coût total d'opération estimé à 285'000 € H.T,
- **DE SOLLICITER** les cofinanceurs potentiels sur l'ensemble du projet, et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, le Conseil Départemental du Jura, la Mission Locale et tout autre cofinanceur potentiel, aux taux les meilleurs et en certifiant que la Ville de Dole prendra à sa charge les cofinancements non-acquis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 27 : Constitution de servitudes au profit d'ERDF – Place Barberousse

PÔLE : Direction des services techniques

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Dans le cadre de la déconstruction de l'ancienne Caserne Barberousse, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) doit procéder à la pose souterraine de câbles électriques sous gaine et au déplacement d'un transformateur électrique intégré à la Caserne.

Un transformateur de substitution sera installé à proximité du foyer logement du Val d'Amour.

Cet équipement permettra d'assurer l'approvisionnement électrique de plusieurs bâtiments riverains, d'équipements d'éclairage public mais aussi, à terme, d'alimenter le futur complexe sportif Précipiano.

Cette pose doit intervenir sur une parcelle appartenant à la Ville de Dole cadastrée BV 283.

Des conventions de servitudes doivent être établies entre la Ville de Dole et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'installation et l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Les conventions seront conclues pour la durée des ouvrages.

Sous-réserve de l'avis de la Commission « Aménagement de la Ville » du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de servitudes à intervenir entre la Ville de Dole et ERDF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à les signer.